

Conditions de location

Les réservations ne sont effectives que lorsque le paiement aura été effectué. Le paiement se fait sur le même site. Après avoir rempli le document de réservation, vous serez redirigé sur un site de paiement sécurisé. Une confirmation de la location vous sera alors envoyée par courriel.

La caution de CHF. 100.- vous sera demandée lors du paiement de la location. Elle vous sera restituée après la location pour autant que la clé du Centre Paroissial ait été restituée, qu'aucun dégât n'ait été constaté et que la salle ait été rendue propre. La caution sera créditée sur la carte de crédit utilisée pour le paiement.

A la remise des clés, le règlement du Centre Paroissial (voir ci-dessous) devra être signé. Nous vous invitons à le lire et à le respecter.

Condition de désistement

Veillez prendre note que si vous renoncez à utiliser le Centre Paroissial, le remboursement ne pourra être possible que dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 3 mois avant la location :
remboursement du 80% du montant déjà versé.
- De 3 mois et jusqu'à 2 semaines avant la date de location :
remboursement du 50% du montant déjà versé.
- De 2 semaines et jusqu'à la date de la location :
aucun remboursement ne sera possible.

Dans tous les cas la caution vous sera restituée.

Règlement du Centre Paroissial

Art.1 Les hôtes du Centre Paroissial s'engagent à respecter l'esprit dans lequel celui-ci a été construit, c'est-à-dire : un lieu d'accueil, d'ouverture et d'échange.

Art.2 Le Centre Paroissial est loué à l'occasion de fêtes de familles, de services funèbres, d'apéritif de mariages, à une personne morale ou à une société à but non lucratif.

En aucun cas, les salles du Centre Paroissial ne peuvent être louées à des fins de propagandes politiques ou commerciales.

Art.3 Le locataire en tant que personne ou société est tenu de se conformer au présent règlement. Il est responsable de faire respecter le présent règlement à toutes les personnes présentes dans le Centre Paroissial.

Art.4 Les prix de location sont fixés par le Comité de l'association du Centre Paroissial.

Art.5 La prise de possession et la remise des locaux se font en présence de l'intendant(e) qui vérifiera que les tables et les chaises soient nettoyées et remises en place. Les sols doivent être rendus propres.

Art.6 Les usagers sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer au mobilier, à la vaisselle, au bâtiment ou aux abords. En aucun cas les tableaux et autres éléments décoratifs situés dans les différentes salles ne seront décrochés ou déplacés. Les dégâts sont à annoncer immédiatement à l'intendant(e). Ils seront réparés aux frais du locataire.

Art. 7 Les places de parc situées sur la voie publique autour du Centre Paroissial sont à disposition des utilisateurs du Centre Paroissial, ne pas oublier de mettre votre disque. Deux places de parc

peuvent être utilisées par les locataires, une devant la porte d'entrée du Centre Paroissial et une autre dans l'angle de la place de parc située au bout du chemin (Rue du Temple) à droite.

Aucune voiture ne doit être arrêtée dans le petit chemin (Rue du Temple) menant au Centre, les déchargements ne sont autorisés que sur les 2 places mentionnées ci-dessus.

Art. 8 Le Centre se trouve dans une zone d'habitation. Pour le repos des voisins, les fenêtres doivent être fermées à 22 heures et la musique doit impérativement prendre fin à 23 heures dernier délai. La fête doit être terminée à 24 heures et les rangements à 2 heures
Les platines de mixage et autres caissons de basses sont interdits.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner le non-remboursement de la caution voire même, si les voisins sont fortement importunés, la dénonciation à la police.